

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal N° 04-2025****Séance du jeudi 10 avril 2025 à 19 h 00**

N° délibération	Titre de la délibération	Sens du vote
Pas de délibération	Procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
17-2025	Vote des taux de fiscalité locale 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
18-2025	Vote du budget primitif Principal 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
19-2025	Vote du budget annexe Multiple rural 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire
Mme Nathalie LACOUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 17-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 04-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du jeudi 10 avril 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : Vendredi 28 mars 2025
Date d'affichage: Vendredi 28 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 9
Votants : 10

L'An deux mil vingt-cinq et le dix avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : Mme Annie QUEYRANNE

Secrétaire de séance : Mme Amélie HORN

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2025

Madame le maire présente l'état des taxes locales pour l'année 2025 (imprimé n° 1259) qui sont attribuées à la Commune par l'État.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation (TH) : 9,21 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

Madame le Maire précise que les taux sont inchangés depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

- **DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :**
 - Taxe d'habitation (TH) : 9,21 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,11 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 45,86 %

L'imprimé n° 1259 sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nathalie LACOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 18-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 04-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du jeudi 10 avril 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : Vendredi 28 mars 2025
Date d'affichage: Vendredi 28 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 9
Votants : 10

L'An deux mil vingt-cinq et le dix avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : Mme Annie QUEYRANNE

Secrétaire de séance : Mme Amélie HORN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Madame le maire présente le projet de budget primitif Principal pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif Principal 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	687 149,37 €	687 149,37 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	253 154,19 €	253 154,19 €
TOTAL	940 303,56 €	940 303,56 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 19-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 04-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du jeudi 10 avril 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : Vendredi 28 mars 2025
Date d'affichage: Vendredi 28 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 9
Votants : 10

L'An deux mil vingt-cinq et le dix avril, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Mme Annie QUEYRANNE donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : Mme Annie QUEYRANNE

Secrétaire de séance : Mme Amélie HORN

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2025

Madame le maire présente le projet de budget primitif annexe Multiple Rural pour l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des voix, le budget primitif annexe Multiple Rural 2025, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT (vote par chapitre)	12 457,00 €	12 457,00 €
Section d'INVESTISSEMENT (vote par opération)	13 127,79 €	13 127,79 €
TOTAL	25 584,79 €	25 584,79 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nathalie LACOUSSE



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.